

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION
DOSSIER R-3742-2010

ENTRE: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4,

Demanderesse dans le dossier R-3742-2010;

ET: **FÉDÉRATION DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE**, (section Québec), 630, boul. René Lévesque Ouest, bureau 2420, Montréal, Québec, H3B 1S6

Intervenante dans le dossier R-3742-2010.

ATTENDU que le présent engagement s'applique uniquement dans le cadre du dossier numéro R-3742-2010 de la Régie de l'énergie (ci-après, la « Régie »);

ATTENDU que le 12 août 2010, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a transmis sous pli confidentiel à la Régie, au soutien de la preuve déposée dans le présent dossier, les Annexes 3, 4, 5 et 8 de la pièce HQT-1, Document 1, soit les schémas d'intégration et de liaison des parcs éoliens et leurs emplacements, les schémas unifilaires d'un poste de départ type et des parcs éolien, les écoulement de puissance du réseau de transport principal et les schémas de liaison des solutions étudiées (ci-après, les « documents confidentiels »);

ATTENDU que le 28 octobre 2010, la Régie, par sa décision D-2010-140, a accueilli la demande de traitement confidentiel du Transporteur et les modalités de consultation des documents confidentiels par les intervenants reconnus dans le présent dossier;

ATTENDU que Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (ci-après, l'« FCEI ») souhaite consulter les documents confidentiels;

ATTENDU que le Transporteur, dans le contexte du présent dossier et conformément à la décision D-2010-140, consent à divulguer de façon restreinte à FCEI par le biais de ses représentants (ci-après, les « personnes autorisées »), le contenu de ces documents confidentiels et, le cas échéant, toute version révisée de ces documents confidentiels déposée par le Transporteur, en considération des engagements décrits ci-dessous;

ATTENDU que, selon la pratique usuelle, la Régie mettra à la disposition des personnes autorisées dans le cadre du présent dossier une copie des documents confidentiels pour fins de consultation uniquement, selon les conditions prévues à la présente;

ATTENDU que la consultation des documents confidentiels s'effectuera uniquement dans les bureaux de la Régie à Montréal, dans un endroit désigné par elle à cette fin;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- 1) Le préambule fait partie intégrante des présentes;
- 2) L'accès aux documents confidentiels est restreint aux personnes autorisées suivantes:
 - i) Paul Paquin (analyste); et
 - ii) M^e André Turmel;
- 3) Les personnes autorisées ne doivent utiliser les renseignements confidentiels contenus aux documents confidentiels que dans le cadre du présent dossier numéro R-3742-2010, sans en dévoiler publiquement le contenu;
- 4) Aucune reproduction de quelque nature que ce soit desdits documents ne sera permise lors de la consultation des documents confidentiels par les personnes autorisées;
- 5) Lors de la consultation des documents confidentiels, les personnes autorisées pourront prendre des notes qu'aux seules et uniques fins de leur participation au présent dossier et devront prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces notes soient sous leur contrôle exclusif en tout temps et que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes devront être détruites dès que la Régie aura rendu sa décision finale dans le présent dossier;
- 6) Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de communication ou de reproduction ne sera autorisé lors de la consultation des documents confidentiels par les personnes autorisées;
- 7) Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit des personnes autorisées, ainsi que leurs mandants, sont liés et tenus de respecter le présent engagement;
- 8) Le présent engagement prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur pour une période de cinq (5) ans à compter de cette date;
- 9) Les personnes autorisées qui se sont vues accorder l'accès aux documents confidentiels en vertu de la présente doivent souscrire à l'engagement solennel suivant :

ENGAGEMENT SOLENNEL

Je, soussigné, Paul Paquin, personne autorisée par la FCEI dans le cadre du dossier R-3742-2010, demande l'accès aux documents confidentiels déposés par le Transporteur et je m'engage :

- a) à n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des documents confidentiels qu'aux seules fins de mes fonctions exécutées dans le cadre du présent dossier;
- b) à ne révéler les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des documents confidentiels à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Transporteur;

- c) à ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des documents confidentiels;

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenus aux documents confidentiels auxquels j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages importants pour le Transporteur ou sa clientèle ou ses consultants externes.

Signé à BROSSARD, ce 3^{ème} jour du mois de novembre, 2010

Signature : Paul Paquin

Nom : Paul Paquin

Adresse : 1685 SÉGUIN, BROSSARD

Téléphone : 450-466-1813

À titre de procureur de FCEI, je déclare être soumis à l'engagement précédemment décrit et j'atteste la signature de l'engagement de confidentialité et de non-divulgence par Monsieur Paul Paquin.

Signé à MTI, ce 3^{ème} jour du mois de novembre 2010

Signature : André Turmel

Nom : M^e André Turmel

Adresse : Tour de la Bourse, Bureau 3700, 800, Place Victoria, C.P. 242, Montréal QC H4Z 1E9

Téléphone : Ligne directe : (514) 397-5141